

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300, A310 et A300-600

Groupe auxiliaire de puissance - Tuyauterie d'alimentation carburant (ATA 49)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310 et A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception de :

- avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 8797 de série
- avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-49-0049R1 ou A310-49-2012R1 ou A300-49-6009R1 en exploitation
- avions équipés d'un raccord de tuyauterie d'alimentation carburant de l'APU portant la référence P/N A4937021700200 faisant suite à un remplacement suivant les instructions de la Consigne de Navigabilité 91-103-123(B) édition originale ou révision 1.

RAISON :

Prévenir tout risque de rupture du raccord de la tuyauterie d'alimentation carburant de l'APU, au niveau de son cordon de soudure, et toute fuite éventuelle de carburant à ce niveau.

ACTIONS :

Avant le 31 Mars 2000, remplacer les raccords de la tuyauterie d'alimentation carburant de l'APU suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-49-049 Rev. 1 ou A310-49-2012 Rev. 1 ou A300-49-6009 Rev. 1.

REF. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A300-49-049 Rev. 1
A310-49-2012 Rev. 1
A300-49-6009 Rev. 1
(ou toute révision ultérieure approuvée)
CN 91-103-123(B) édition originale du 15/05/91 ou révision 1 du 30/10/1991.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 DECEMBRE 1998

n/GH

Date : 02/12/98

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A300, A310 et A300-600

98-480-269(B)